



PERCH'ATHLON BLEU 2018

DEFI SPORTIF FAMILIAL

Samedi 21 juillet 2018

REGLEMENT

Art. 1 : Le **PERCH'ATHLON** est une manifestation sportive réalisée en équipe dans un esprit de convivialité, qui enchaîne diverses disciplines : une épreuve de natation, une épreuve de tir à l'arc, une épreuve de VTT et une épreuve de course à pied. Il ne constitue pas une compétition. L'ordre des épreuves sera précisé par l'organisation le jour de la manifestation.

Art. 2 : Le **PERCH'ATHLON** est une épreuve réalisée en équipe mixte de trois personnes. Chaque équipe est composée de : un capitaine et deux co-équipiers. Le capitaine est l'interlocuteur de l'organisation. Les participants devront avoir un âge minimal de 11 ans le jour de la manifestation. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est obligatoire et devra être signée par les parents ou les tuteurs. Tout participant à ces épreuves est censé connaître le présent règlement, l'avoir signé et s'engager à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. Les participants s'engagent à faire preuve d'esprit sportif.

Art.3 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la commission « Règlement des épreuves ».

Art. 4 : Par la signature de ce règlement, chaque concurrent atteste de son aptitude à participer à une épreuve sportive alliant natation, tir à l'arc, VTT et course à pied et certifie avoir une assurance individuelle accident. Pour les participants mineurs, le règlement doit être signé par les parents ou les tuteurs.

Art. 5 : Dispositions spécifiques à l'épreuve de natation en piscine

- Par la signature du présent règlement, le concurrent certifie savoir nager au moins 50 m.

Art. 6 : Dispositions spécifiques à l'épreuve de VTT

- Le casque (homologué CE) est obligatoire. Il doit être porté, jugulaire fermée sur l'ensemble de l'épreuve.
- Tous les types de VTT (sauf tandems et assistance électrique) sont autorisés.

Art. 7 : Les participants acceptent l'utilisation de leur image sur tous supports à des fins promotionnelles et certifie avoir pris connaissance du règlement.

Art. 8 : Les circuits sont matérialisés par des marques, flèches ou rubalisees.

Les circuits devront être suivis en totalité et dans le sens prévu. Tout concurrent surpris en sens inverse, utilisant un raccourci ou tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents sera disqualifié.

Les concurrents sont autorisés à faire demi-tour uniquement pour porter secours à un autre concurrent, pour prévenir les secours ou les signaleurs d'un problème particulier mettant en danger la sécurité des concurrents ou des spectateurs, ou pour rechercher un objet perdu, indispensable à la poursuite de l'épreuve. Dans ce cas, et en particulier pour le parcours VTT, le concurrent ne pourra se déplacer qu'à pieds et s'engage à ne pas gêner les autres concurrents.

Art. 9 : L'inscription, le paiement et les documents demandés seront remis à **l'accueil de la Maison du Tourisme de Mondoubleau** ou **adressés par courrier postal** à :

Nicole MULOWSKY

PERCH'ATHLON 2018

5, Rue de la Bagrée

41170 MONDOUBLEAU

L'inscription sera effectuée pour une équipe et non pas individuellement.

Les droits d'inscription par équipe sont fixés par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription.

L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet incluant : la fiche d'inscription signée par les trois concurrents, les justificatifs demandés ainsi que le paiement.

Le nombre d'équipes participantes étant limité, les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets.

Les inscriptions par courriel ne sont pas autorisées.

Tous les participants inscrits devront retirer leur dossard, à une seule fin d'identification de leur équipe d'appartenance et d'animation de la manifestation, le jour du départ.

Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises, dans les délais requis.

Une confirmation ou attestation d'inscription pourra être fournie aux concurrents qui en feront la demande au plus tard un mois après la manifestation.

Art. 10 : Le port du dossard qui sera remis à l'accueil est obligatoire pour l'équipe. Il doit être placé de manière visible.

La remise des dossards se fera à la piscine à **partir de 13 h 00**.

Les instructions de course seront données aux concurrents une demi-heure avant le départ.

Art. 11 : Des signaleurs seront nommés par l'organisation et auront pour rôle de veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Le responsable de la Commission « Règlement des épreuves » sera responsable du bon déroulement des épreuves.

Art. 12 : L'association **Pays du Perche en Loir et Cher** décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de tout autre détérioration matérielle.

Les concurrents sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner, tant aux personnes qu'aux biens.

Art. 13 : L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.

En **cas d'abandon d'un concurrent**, les concurrents restant sont autorisés à poursuivre l'épreuve.

L'équipe est tenue d'en avertir dès que possible le responsable de la Commission « Règlement des épreuves » sur la ligne d'arrivée.

Art. 15 : L'organisation confie la gestion du dispositif de sécurité à la Commission « Sécurité ».

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement et les demandes qui pourraient leur être données par les bénévoles de la Commission « Sécurité ».

Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Son équipier s'engage à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide d'autres concurrents.

Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.

Le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent ou membre de l'organisation rencontré sur le parcours.

Date : _____

Nom, prénom et signature des participants ou du responsable légal pour les mineurs attestant avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des dispositions de ce règlement :

Nom	Prénom	signature	
_____	_____	_____	(capitaine)
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	